

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 62 (Rect)

présenté par  
M. Terlier

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Au début de l'alinéa 2, ajouter les mots :

« Sont confidentielles ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« au profit de son employeur, sont confidentielles »

les mots :

« remplissant les conditions suivantes : ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.